



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SUD-LIBOURNAIS

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA  
REALISATION DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE DU GRAND BOIS  
(sur la commune de Saint Germain du Puch)**

**PROGRAMME  
et  
CAHIER DES CHARGES**

**Procédure adaptée des articles 26 à 28 du Code des Marchés Publics  
Procédure adaptée de Maîtrise d'oeuvre, article 74 II du Code des Marchés Publics**

## MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE DU GRAND BOIS

Le présent cahier des charges a pour objectif de décrire le programme prévisionnel ainsi que les différentes missions confiées à la Maîtrise d'oeuvre chargée de réaliser ce projet d'aménagement.

### PROGRAMME

#### I / PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

La communauté de communes dispose d'une zone d'activité économique sur la commune de Saint Germain du Puch au lieu dit « Le Grand Bois ».

Cette zone de trois hectares a fait l'objet d'un détachement pour une parcelle de 9.994 m<sup>2</sup> et d'un permis de lotir pour le reste (LT n° 33 413 07 F 3001 en date du 10/01/2008 pour 4 lots puis 6).

#### II / AIRE DE L'ETUDE

L'étude porte sur l'extension de la zone d'activité du Grand Bois sur la commune de Saint Germain du Puch.

Cette extension porte sur le terrain préalablement détaché de 9.994 m<sup>2</sup> et d'un seul tenant limitrophe de la voie interne de la zone (désigné lot A sur le plan en annexe).

#### III / DESCRIPTION DU PROGRAMME PREVISIONNEL

Le présent programme prévisionnel d'opération concerne la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre infrastructure en vue de l'aménagement du site en lots destinés à être commercialisés pour l'installation d'entreprises.

Préalablement, à la mission de maîtrise d'œuvre elle-même, les formalités relatives au droit des sols (permis d'aménager ...) devront être effectuées. Il est précisé que les formalités sont incluses au présent programme d'opération.

Le programme proposé à titre prévisionnel et qui sera affiné avec le maître d'œuvre porte a minima sur :

- la division en trois ou quatre lots du terrain désigné lot A sur le plan en annexe,
- la création d'une voie d'accès aux lots créés (l'accès direct par la voie départementale est interdit).
- la création d'une voie d'accès au bassin de rétention des eaux pluviales ;
- la desserte par les réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité et de téléphone des lots créés ;
- l'évacuation des eaux pluviales
- l'éclairage public

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION  
DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE DU GRAND BOIS**

**MISSIONS DE LA MAITRISE D'OEUVRE**

**I / DEFINITION DE LA MISSION**

La présente consultation a pour objet de confier une mission de maîtrise d'oeuvre au sens de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée.

Il s'agit d'une mission "infrastructure " qui comporte une seule tranche ferme avec les contenus suivants :

- ↳ Etudes d'Avant projet (AVP) pour l'ensemble du projet
- ↳ Etude de Projet (PRO) pour l'ensemble du projet.
- ↳ Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), pour l'ensemble du projet.
- ↳ Examen de conformité des études de conception (VISA) pour l'ensemble du projet.
- ↳ Direction d'exécution des contrats de travaux (DET) pour l'ensemble du projet.
- ↳ Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC) pour l'ensemble du projet.
- ↳ Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) pour l'ensemble du projet.

**Mission supplémentaire :**

- ↳ Division foncière / permis d'aménager

**II / COMPETENCES DEMANDEES**

Le maître d'oeuvre devra présenter de références dans des domaines similaires.

**III / DOCUMENTS REMIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE**

Pour les besoins de l'étude, le maître d'ouvrage fournira au titulaire les éléments suivants :

- levés topographiques
- les données cadastrales

**IV / CONTENU DES PRESTATIONS**

**IV.1 NATURE DES PRESTATIONS ET COORDINATION**

Les prestations faisant l'objet du présent marché de maîtrise d'oeuvre concerne :

- les formalités relatives au droit des sols
- les documents d'arpentage et de bornage nécessaires au projet
- les réseaux (eau, assainissement, défense incendie, électricité et téléphone)
- évacuation des eaux pluviales
- la voirie interne d'accès aux lots
- l'éclairage public

**IV.2 AVANT PROJET**

Les études d'avant- projet ont pour objet :

- de confirmer la faisabilité de la solution retenue,
- de préciser la solution retenue et de déterminer ses principales caractéristiques ainsi que sa compatibilité avec les différentes réglementations,

- de signaler les aléas de réalisation, normalement prévisibles, notamment en ce qui concerne le sous-sol et les réseaux souterrains et préciser la durée de cette réalisation,
- de permettre au maître d'ouvrage de prendre ou de confirmer la décision de réaliser le projet, d'en arrêter définitivement le programme ainsi que certains choix d'équipement en fonction des coûts d'investissement et de déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers.
- d'établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux,
- de définir l'ensemble des procédures réglementaires que le maître d'ouvrage devra réaliser.

Les études porteront notamment sur :

- la définition des caractéristiques
- les caractéristiques des chaussées (structures) et revêtements de surfaces
- les réseaux de collecte des eaux pluviales à reprendre ou à créer

Le titulaire remettra les dossiers en 2 exemplaires dont 1 reproductible compatible avec les logiciels de la Communauté de communes.

### **IV.3 PROJET**

Les études de projet ont pour objectif :

- de fixer définitivement les implantations et des lots et la dimension de la voirie ;
- fixer définitivement les caractéristiques de l'ensemble des réseaux dont notamment les réseaux de collecte des eaux pluviales avec indication des natures, caractéristiques et implantation des ouvrages ;
- définir le coût prévisionnel des travaux ;
- fixer le planning d'exécution des travaux afin de permettre au maître d'ouvrage de fixer l'échéancier d'exécution ;

Les études de projet devront fixer les points pouvant faire l'objet de variantes aux DCE et les variantes qui seront autorisées.

Les plans seront suffisamment détaillés pour éviter tout déboire lors de la réalisation des travaux.

Le dossier de Projet comportera :

- un jeu de vues en plan et en profils détaillés permettant de parfaitement définir la géométrie en plan et altitude du projet.
- des plans de détails concernant l'ensemble des réseaux et comportant toutes les indications utiles pour parfaitement définir les travaux à réaliser, dans le cadre de la mission de maîtrise d'oeuvre et par les concessionnaires.
- une estimation détaillée par nature d'ouvrage.

Le titulaire remettra les dossiers en 2 exemplaires dont un reproductible compatible avec les logiciels de la Communauté de communes (Word et PDF).

### **IV.4 ACT**

La mission ACT comprendra :

- la rédaction des pièces écrites techniques (CCTP, bordereau de prix) et administratives (AAPC, RC, AE, CCAP) du DCE en fonction de l'allotissement défini lors des études de projet.
- la mise à jour des plans nécessaires à la consultation ainsi que les carnets de détails.

Le titulaire remettra les dossiers en 2 exemplaires dont un reproductible compatible avec les logiciels de la Communauté de communes (Word et PDF).

#### **IV.5 VISA**

La mission VISA a pour objectif de vérifier la conformité des plans d'exécution établis par les entreprises vis-à-vis :

- des spécifications du marché
- des documents réglementaires en vigueur.

Le visa portera sur l'ensemble des documents d'exécution émis pour les ouvrages provisoires et définitifs.

#### **IV.6 DET**

La mission du maître d'oeuvre consiste à effectuer le suivi de l'ensemble des travaux.

Le maître d'oeuvre devra :

- assurer une présence permanente sur le chantier
- s'assurer que l'ensemble des documents à produire par les entreprises sont remis dans les délais et sont conformes au marché
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux
- établir tous les ordres de services et tous les procès verbaux nécessaires à l'exécution des travaux
- procéder à tous les constats contradictoires avec l'entreprise
- organiser et mener les réunions de chantier et rédiger les comptes rendu
- informer le maître d'ouvrage du déroulement du chantier
- effectuer un suivi de toutes les quantités réalisées par les entreprises
- vérifier les décomptes mensuels et demande d'avance
- vérifier le décompte final et établir le décompte définitif
- instruire et préparer les avenants nécessaires
- donner un avis au maître d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entreprise en cours de travaux.

#### **IV.7 AOR**

Le maître d'oeuvre doit au titre de cette mission :

- organiser les opérations préalables à la réception des travaux
- organiser le suivi de remise des ouvrages aux différents exploitants ou gestionnaires
- assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux
- procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage lors de la phase de parfait achèvement.
- constituer le dossier des ouvrages exécutés à partir des plans et notices conformes à l'exécution établie par les entreprises

Cette mission prendra fin à l'issue de la période de garantie.

#### **IV.8 OPC**

La mission a pour objet de coordonner l'ensemble des acteurs intervenant sur le chantier

#### **IV.9 REUNIONS**

Le maître d'oeuvre sera tenu pendant les études d'assister à l'ensemble des réunions de travail ou de présentation des études.

Pendant les travaux, il organisera l'ensemble des réunions de chantier à raison d'une réunion hebdomadaire.

#### **IV.10 CONTRAINTES PARTICULIERES**

##### **Eaux pluviales**

Il existe actuellement un bassin d'eau pluviale dans l'emprise de l'opération. Le maître d'œuvre vérifiera si le collecteur peut supporter un apport supplémentaire d'eau ; ou si un autre système est nécessaire.

#### **V / PLANNING PREVISIONNEL ET COUT DES TRAVAUX**

Début des travaux : printemps 2012

Le coût des travaux est estimé à **85.000,00 € HT**.

#### **VI / PIECES ANNEXES**

- Plan de situation
- Plan de la zone
- Photos aériennes

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats sont invités à se mettre en relation avec Melle Sandrine AGUIRRE – CDC du Sud-Libournais - 44, avenue de Libourne 33870 Vayres

Tél. : 05.57.55.19.35 – Fax : 05.57.55.19.39

Courriel : [sandrine.aguirre@cdcsudlibournais.fr](mailto:sandrine.aguirre@cdcsudlibournais.fr)

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION  
DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE DU GRAND BOIS**

**ANNEXE**

Plan de situation

Plan de la zone

Photos aériennes